

# Décapage et rénovation inox

Stainless steel pickling and renovating

## Fiche de Données de Sécurité Règlement REACH (CE) n°1907/2006

### Electrolyte CLEANER

Références Béné Inox : 972916-1

Référence Reuter : EP-04-130



### But

Consommable utilisées par les décapeurs (72914 et 72915) pour nettoyer et passiver les soudures Inox.

Les informations contenues dans chaque rubrique proviennent de la fiche de données de sécurité du fournisseur.  
Fournisseur : REUTER      Numéro de version : 11/EN      Révision : 04.05.2023



**Béné Inox** – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287  
Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – [www.bene-inox.com](http://www.bene-inox.com) – [bene@bene-inox.com](mailto:bene@bene-inox.com)

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

972916-1-A V1124

## Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### I.1. Identifiant du produit

#### Nom commercial

Nettoyeur

N° d'enregistrement REACH 01-2119485924-24-XXXX

#### Utilisation de la substance/du mélange

Intermédiaire, Produits chimiques de laboratoire, Pâte de détartrage/Solvant de tartre, Inhibiteurs de corrosion, pHcorrectif, Auxiliaire technologique, Agent de dégraissage, Traitement de surface des métaux, Usage industriel

#### L'UFI

UFI : RW3C-A0F8-900C-1K98

### I.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Adresse

GmbH Reuter &Co.KG  
Schimmelbuschstraße 9e  
40699 Erkrath

N° de téléphone +49 211 730 604 - 30

Adresse e-mail mail@reuter.Travaux

### I.4. Numéro de téléphone d'urgence

+49 171 54 50 200

## Rubrique 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)

Rencontrèrent. Corr. 1 H290

Irritation de la peau. 2 Réf. H315

Irritation des yeux. 2 N° H319

### 2.2. Éléments d'étiquette

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Pictogrammes de danger



#### Mot d'avertissement

Attention

#### Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

#### Conseils de prudence

P280 Portez des gants de protection, des vêtements de protection, des lunettes de protection et des soins du visage.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

## Rubrique 2 : Identification des dangers (suite)

P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

### Plus d'informations complémentaires

Réservé aux utilisateurs professionnels

### **2.3. Autres dangers PBT et vPvB**

Vous trouverez les résultats de l'évaluation PBT et vPvB dans la section 12.

## Rubrique 3 : Composition/Informations sur les ingrédients \*\*\*

### **3.2. Mélanges**

Ingrédients dangereux (Règlement (CE) n° 1272/2008) \*\*\* Acide phosphorique

N° CAS 7664-38-2

EINECS n° 231-633-2

REACH-Enregistrement 01-2119485924-24-XXXX no.

Concentration  $\geq 10$  - < 15 %

Rencontrèrent. Corr. 1 H290

Irritation de la peau. 2 Réf. H315

Irritation des yeux. 2 N° H319

Limites de concentration (règlement (CE) n° 1272/2008)

Rencontrèrent. Corr. 1 H290  $\geq 25$

Irritation des yeux. 2 N° H319  $\geq 10 < 25$

Irritation de la peau H315  $\geq 10 < 25$

Texte complet des phrases H du chapitre 16.

## Rubrique 4 : Premiers secours

### **4.1. Description des mesures de premiers secours**

#### Informations générales

Retirez la personne affectée de la zone dangereuse, allongez-la. Retirez immédiatement les vêtements contaminés et trempés et jetez-les en toute sécurité. Respiration irrégulière/absence de respiration : respiration artificielle. Si le patient risque de perdre connaissance, placez-le et transportez-le en position latérale stable.

#### Après l'inhalation

Emmenez la victime à l'air frais et gardez-la calme. Appelez immédiatement un médecin.

#### Après un contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Appelez immédiatement un médecin.

#### Après un contact visuel

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appelez immédiatement un médecin.

**Béné Inox** – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287

Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – [www.bene-inox.com](http://www.bene-inox.com) – [bene@bene-inox.com](mailto:bene@bene-inox.com)

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

## Rubrique 4 : Premiers secours (suite)

---

### Après l'ingestion

Rincez-vous la bouche et buvez beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Appelez immédiatement un médecin.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et retardés

Provoque des brûlures.

Risque de pneumonie ; Risque de perforation de l'estomac

### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Conserver sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

## Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

---

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone, jet d'eau, poudre sèche, mousse, le produit lui-même est incombustible ; Adaptez les mesures d'extinction d'incendie aux zones environnantes.

#### Moyens d'extinction non adaptés

Jet d'eau complet

### 5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Réactions avec les métaux, avec évolution de l'hydrogène. En cas d'incendie, les éléments suivants peuvent être libérés: Oxydes de phosphore (p. ex. P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>) ; Trihydrure de phosphore (phosphine)

### 5.3. Conseils pour les pompiers

Utilisez un appareil respiratoire autonome. Portez une combinaison de protection complète. Refroidissez les récipients menacés avec un jet d'eau. Recueillir séparément l'eau contaminée de lutte contre l'incendie, ne doit pas être rejetée dans les égouts.

## Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

---

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utilisez des vêtements de protection individuelle. Assurez-vous d'une ventilation adéquate. Utiliser un appareil respiratoire en cas d'exposition à des vapeurs, des poussières ou des aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Risque élevé de glissade en raison d'une fuite/d'un déversement de produit.

### 6.2. Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans les drains ou les cours d'eau. Ne pas déverser dans le sous-sol/sol. Empêcher la propagation sur une large zone (par exemple, par des barrières de confinement ou d'huile).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramassez avec un matériau absorbant (p. ex. sable, sciure de bois, liant à usage général, kieselguhr).

Utilisation d'un agent de neutralisation. Lorsqu'ils sont ramassés, traitez les matériaux conformément à la section 13 « Élimination ».

### 6.4. Renvoi à d'autres articles

Pour plus d'informations sur les mesures de protection individuelle, voir la section 8. Informations sur l'élimination des déchets, voir la section 13.

## Rubrique 7 : Manutention et stockages

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

Gardez le récipient hermétiquement fermé. Manipulez et ouvrez le récipient avec soin. Éviter la formation d'aérosols. Prévoir une bonne ventilation de la zone de travail (ventilation par aspiration locale si nécessaire). Lors de la dilution, incorporez toujours le produit à l'eau. Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Tenir à l'écart des denrées alimentaires et des matières premières. Au travail, ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas et ne prenez pas de drogues. Lavez-vous les mains avant les pauses et après le travail. Ne pas inhaler de gaz/vapeurs/aérosols. Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion Aucune mesure particulière n'est requise.

### 7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités

Fournir un sol résistant aux acides. Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Ne pas stocker avec :

Alcalis, Agents réducteurs,

Métaux catégorie de stockage TRGS 510 8 Mds

Substances dangereuses  
corrosives non combustibles

Gardez le récipient hermétiquement fermé et dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur et de la surchauffe.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information disponible.

## Rubrique 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition Acide phosphorique

Liste TRGS 900

Type AGW (en anglais seulement)

Limite d'exposition à long terme 2 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite maximale : 2(l)

Groupe grosseur : Y

Statut : 4.4.2013 Remarques : DFG, AGS

Niveaux dérivés sans effet ou avec effet minimal (DNEL/DMEL) Acide phosphorique

DNEL (en anglais seulement)

Conditions - Travailleur à long terme par inhalation - Effets locaux - Concentration - 2,92 mg/m<sup>3</sup>

DNEL

Conditions – Généralités Population - À long terme par inhalation - Effets locaux - Concentration - 0,73 mg/m<sup>3</sup>

### 8.2. Commandes d'exposition

Protection respiratoire selon DIN EN 136 / DIN EN 140 / DIN EN 143 / DIN EN 149

Appareil respiratoire en cas de formation d'aérosols ou de brouillards. En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utilisez un filtre respiratoire. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utilisez un appareil respiratoire autonome dispositif de protection. À court terme : appareil de filtration, filtre combiné E-P2 ; À court terme : appareil de filtration, filtre combiné B-P2

**Protection des mains selon la norme DIN EN 374**

## Rubrique 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle (suite)

Matériel approprié	Chloroprene		
Épaisseur du matériau	>=	0,6	mm
Temps de percée	>=	480	Min

### Protection des yeux selon la norme DIN EN 166

Lunettes de sécurité bien ajustées

### Protection du corps selon DIN EN 465

Vêtements de protection résistants aux acides

## Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

#### Apparence

Forme	liquide
Couleur	incolore
Odeur	inodore

#### Seuil olfactif

Remarques Pas de données disponibles

#### Valeur du pH inodore

Valeur	<	1	
Concentration/H <sub>2</sub> O	23	g/l	
Température	20	°C	

#### Point de fusion/point de congélation

Valeur	appr.	-18	°C
--------	-------	-----	----

#### Point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Valeur	appr.	135	°C
--------	-------	-----	----

#### Point d'éclair

Remarques Sans objet

#### Taux d'évaporation

Remarques Pas de données disponibles

#### Inflammabilité (solide, gaz)

Non inflammable

#### Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Remarques Sans objet

#### Tension de vapeur

Valeur	0,04	hPa
Température	20	°C

#### Vapour density

Valeur	3,4
--------	-----

#### Densité relative

Valeur	1,58	g/cm <sup>3</sup>
Température	20	°C

#### Solubilité(s)

Doubleur moyenne Eau

Remarques Complètement miscible

**Béné Inox** – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287

Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – [www.bene-inox.com](http://www.bene-inox.com) – [bene@bene-inox.com](mailto:bene@bene-inox.com)

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

## Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

---

Coefficient de partage : n-octanol/eau

Sans objet

Température d'auto-inflammation

Remarques Sans objet

Température de décomposition

Remarques Pas de données disponibles

Viscosité

Remarques Pas de données disponibles

Propriétés explosives

Remarques Ce produit n'est pas potentiellement explosif.

Propriétés oxydantes

évaluation non oxydant

### 9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire n'est disponible

## Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

---

### 10.1. Réactivité

voir Possibilité de réactions dangereuses

### 10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si utilisé tel que prescrit.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Corrosif pour les métaux. Réactions avec des agents réducteurs. Réactions avec des alcalis. Réactions avec les métaux, avec évolution de l'hydrogène.

### 10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne surchauffez pas.

Matériaux incompatibles

Agents réducteurs, métaux, alcalis, ammoniac

### 10.5. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de phosphore (p. ex. P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>), hydrogène

## Rubrique 11 : Informations toxicologiques

---

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale (composants) Acide phosphorique

Espèce rat

DL50 >= 300 mg/kg

Méthode L'approche WoE

Toxicité cutanée aiguë (composants) Acide phosphorique

Espèce lapin

DL50 2740 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation (composants) Acide phosphorique

Aucune information disponible.

## Rubrique I I : Informations toxicologiques (suite)

### Corrosion/irritation de la peau

Évaluation corrosif

Action corrosive sur la peau et les muqueuses.

### Lésions oculaires/irritations graves

Évaluation fortement corrosif

### Sensibilisation (composants)

#### Acide phosphorique

non investigadet - la substance est corrosive

### Mutagénicité (Composants) Acide phosphorique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cancérogénicité

#### (composants) Acide phosphorique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction (composants) Acide phosphorique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour certains organes cibles (STOT) Exposition unique

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

### Exposition répétée

Pas de données disponibles

### Risque d'aspiration

Aucune information disponible.

### Autres informations

Effet caustique fort dans la bouche et la gorge et danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

## Rubrique I 2 : Informations écologiques

### I 2.1. Toxicité

#### Toxicité pour les poissons

##### (composants) Acide phosphorique

Espèce *Gambusia affinis*

LC50 138 mg/l

Durée de l'exposition 96 h

#### Toxicité des daphnies (composants)

##### Acide phosphorique

Espèce *Daphnia magna*

EC50 > 100 mg/l

Durée de l'exposition 48 h

Méthode OCDE 202

Remarques Système statique

Espèce *Daphnia magna*

CSEO 56 mg/l

Durée de l'exposition 48 h

Méthode OCDE 202



## Rubrique I2 : Informations écologiques (suite)

### Toxicité des algues (composants)

#### Acide phosphorique

Espèce	Desmodesmus subspicatus		
EC50	>	100	mg/l
Durée de l'exposition	72		h

Méthode OCDE 201

Remarques Système statique

Espèces	Desmodesmus subspicatus		
CSEO		100	mg/l
Durée de l'exposition	72		h

Méthode OCDE 201

Le résultat est que les États-Unis et les États-Unis de 2015 à 2015

#### Fosfórsýra

Espèce	boue activée		
EC50		270	mg/l

### **I2.2. Persistance et dégradabilité**

#### Biodégradabilité (composants) Acide phosphorique

Produit inorganique, ne peut pas être éliminé de l'eau par des processus de purification biologique.

### **I2.3. Potentiel de bioaccumulation**

#### Coefficient de partage : n-octanol/eau

Sans objet

### **I2.4. Mobilité dans le sol**

Ne s'adsorbe pas sur le sol.

### **I2.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**

Il n'est pas nécessaire d'évaluer les substances anorganiques.

### **I2.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

#### Propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'environnement

Le produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne par rapport aux organismes non ciblés.

### **I2.7. Autres effets indésirables**

#### Comportement dans les compartiments de l'environnement

Effet nocif dû au changement de pH. Peut contribuer à l'eutrophisation des eaux.

#### Comportement dans les égouts [stations d'épuration]

Le produit est un acide. La neutralisation est normalement nécessaire avant qu'une eau usée ne soit rejetée dans les stations d'épuration.

## Rubrique I3 : Considérations relatives à l'élimination

### **I3.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### Recommandations d'élimination du produit

L'attribution d'un numéro de code de déchet, conformément au catalogue européen des déchets (CEE), doit être effectuée en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets.

#### Recommandations d'élimination pour les emballages

### Rubrique I3 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

---

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets.

### Rubrique I4 : Informations sur le transport

---

#### Transport terrestre ADR/RID

14.1. UN référence	1805
14.2. UN expédition	ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION
14.3. Risque de transport	classe 8
Étiquette	8
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement - Code de restriction de tunnel	E
14.6. Précautions particulières pour	Aucune information
14.7. Transport en vrac	Aucune information disponible. conformément à l'annexe II du MARPOL et le Code IBC

#### Transport maritime IMDG/GG Voir

14.1. Un certain nombre de	1805
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION 8
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Risques pour l'environnement – Ems	F-A, S-B
14.6. Précautions	Aucune information particulières pour l'utilisateur
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au code IBC	disponible. Aucune information disponible.

#### Transport aérien OACI/IATA

14.1. Un certain nombre de	1805
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION 8
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Risques pour l'environnement –	
14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucune information disponible.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au code IBC	

## Rubrique 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Classe de danger pour l'eau (Allemagne)

Classe de danger pour l'eau WGK I (Allemagne)

Classification selon Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)

sans objet

Teneur en COV selon la directive 2010/75/ UE

COV (UE)

0%

SVHC

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

Statut de l'enregistrement Acide phosphorique

AICS (Inventaire australien des substances chimiques)	Énumérés	
DSL (Canada)	Énumérés	
IECSC (Chine)		Énumérés
EINECS		Énumérés
ENCS (Japon)	Énumérés	
ECL (Corée)		Énumérés
PICCS (Philippines)		Énumérés
Papa		non répertorié
TSCA (États-Unis)		Énumérés

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette substance, une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

## Rubrique 16 : Informations réglementaires

Mentions de danger énumérées au chapitre 3

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Réf. H315 Provoque une irritation de la peau.

N° H319 Provoque une grave irritation des yeux.

Catégories CLP énumérées au chapitre 3

Toxicité aiguë. 4Toxicité aiguë, catégorie 4

Rencontrèrent. Corr. I Substance ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie I Peau Corr. IB

Corrosion cutanée, catégorie IB

### Abréviations

AC : Catégorie d'article

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ADNR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par navigation sur le Rhin

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AGW: valeur limite d'exposition professionnelle

AICS : Australian Inventory of Chemical Substances

**Béné Inox** – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287

Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – [www.bene-inox.com](http://www.bene-inox.com) – [bene@bene-inox.com](mailto:bene@bene-inox.com)

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

## Rubrique 16 : Autres informations (suite)

---

AOX : halogènes adsorbables liés organiquement  
ARW : Arbeitsplatzrichtwert (Allemagne)  
ASTM : American Society for Testing And Materials  
ATE : estimations de la toxicité aiguë  
ATP : Adaptation au progrès technique et scientifique  
AWsV : Ordonnance sur les installations de manipulation de substances polluantes pour l'eau (Allemagne)  
BAR : Valeur de référence des agents biologiques  
BCF : facteur de bioconcentration  
BetrSichV : Ordonnance sur la sécurité du travail (Allemagne)  
BG : Berufsgenossenschaft (Allemagne)  
BGW : Valeur limite biologique  
OFAG : Conductivité biologique  
DBO : demande biochimique en oxygène  
CAS : Service des résumés chimiques  
cATpE : estimation ponctuelle convertie de la toxicité aiguë  
ACE : Comité Européen des Assurances  
CEFIC : Conseil européen de l'industrie chimique  
CESIO: Comité Européen des Agents de Surface et leurs Intermédiaires Organiques  
ChemG: Chemikaliengesetz (Germany)  
CMR : Cancerogen Mutagen Reprotoxic  
DCO : demande chimique en oxygène  
DFG : Deutsche Forschungsgemeinschaft (communauté scientifique)  
DIN : norme industrielle allemande  
DMEL : Niveau d'effet minimal dérivé  
DNEL : Niveau dérivé sans effet  
COD : carbone organique dissous  
LIS : Liste intérieure des substances du Canada  
EAK : Europäischer Abfallkatalog  
EbC : concentration inhibitrice de la croissance  
EC : concentration effective  
EC : Communauté européenne  
ECETOC : Centre européen d'écotoxicologie et de toxicologie des produits chimiques  
ECHA : Agence européenne des produits chimiques  
CEE : Communauté économique européenne  
CE : Communauté européenne  
EH40 : Liste des limites d'exposition approuvées sur le lieu de travail  
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
EKA : Équivalents d'exposition aux agents cancérigènes  
EL : niveau d'effet  
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées  
EMS : Calendriers d'urgence  
FR : Normes européennes  
ENCS : Inventaire japonais des substances chimiques existantes et Nouvelles

## Rubrique 16 : Autres informations (suite)

---

ERC : Catégorie de rejet dans l'environnement  
ErC : concentration inhibitrice du taux de croissance  
UE : Union européenne  
CEE : Communauté économique européenne  
FDA : Food and Drug Administration (FDA)  
FMVSS : National Highway Traffic Safety Administration  
GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses  
GGVee : Ordonnance sur les marchandises dangereuses Maritime  
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer  
IATA : Organisation de l'aviation civile internationale  
IBC : Intermediate Bulk Container  
IC : concentration inhibitrice  
OACI : Association internationale du transport aérien  
IECSC : Inventaire chimique chinois des substances chimiques existantes  
IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses  
OMI : Organisation maritime internationale  
INCI : Nomenclature Internationale des Ingrédients Cosmétiques  
IRPTC : Registre international des produits chimiques potentiellement toxiques  
ISO : Organisation internationale de normalisation  
IUCLID : Base de données internationale uniforme d'information sur les produits chimiques  
Cat : catégorie  
KBwS : Commission pour l'évaluation des substances dangereuses pour l'eau (Allemagne)  
KECI : Inventaire coréen des produits chimiques existants  
LC : Concentration létale  
LD : Dose létale  
LDLo : dose létale faible  
LGK : catégorie de stockage  
LL : niveau léthal  
LLC : Concentration létale la plus faible  
CME0 : Concentration minimale avec effet nocif observable  
CME0 : Concentration minimale avec effet nocif observe  
CME0 : Concentration minimale avec effet observé  
CME0 : Niveau d'effet observé le plus bas  
Log pow : logarithme du coefficient de distribution n-octanol / eau  
LQ : quantité limitée  
MAC : Concentration maximale acceptée (Pays-Bas)  
MAK : Arbeitsplatz-Konzentration maximale  
MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978 (MARPOL : Pollution marine)  
MEL : Limites maximales d'exposition  
MITI : Ministère du Commerce International et de l'Industrie (Japon)  
n.d.a.g. : Non spécifié autrement

## Rubrique 16 : Autres informations (suite)

---

NATEC : Naval Air Technical Data and Engineering Service Command  
LOAEC : Concentration minimale observable d'effets nocifs observables  
NLP : No-longer Polymer  
CSEO : Concentration sans effet nocif observé  
NOAEL : pas de niveau d'effet nocif observable  
CSEO : Concentration sans effet observable  
NOEL : Niveau sans effet observable  
NOELR : taux de charge sans effet observable  
NZIOC : Inventaire néo-zélandais des produits chimiques  
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)  
VLEP : Limite d'exposition professionnelle  
OELV : Valeur limite d'exposition professionnelle  
OES : Normes d'exposition professionnelle  
PBT : PC persistant, bioaccumulable et toxique : Catégorie de produit  
PEC : Concentration environnementale prévue  
PICCS : Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques  
PNEC : concentration prédite sans effet  
CESE : Concentration prédite sans effet POP – Polluants organiques persistants  
pOW : Coefficient de partage octanol-eau  
PROC : Catégorie de procédé  
REACH : Enregistrement, évaluation, autohorisation et restriction des produits chimiques  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses RTECS:  
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances  
SAE : Société des ingénieurs de l'automobile  
STP : Station d'épuration des eaux usées  
SU : Secteur d'utilisation  
SUVA : Schweizerische Unfallversicherungsanstalt  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes  
TA Luft : Instructions techniques pour la lutte contre la pollution de l'air  
TCCL : Loi sur le contrôle des produits chimiques toxiques  
ThOD : demande théorique en oxygène  
EMR : évaluation ciblée des risques  
TRG : Règles techniques pour les gaz comprimés (Allemagne)  
TRgA : Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)  
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses  
TRK : Technische Richtkonzentration  
TSCA : Toxic Substances Control Act (États-Unis)  
UN : Nations Unies  
VbF : Ordonnance sur les liquides inflammables  
VCI : Association de l'industrie chimique e.V.  
VDE : Association des technologies de l'électricité, de l'électronique et de l'information  
VDI : Association des ingénieurs allemands  
VLEP: Valeurs Limites d'exposition Professionnelle  
VOC: Volatile Organic Compound

**Béné Inox** – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287  
Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – [www.bene-inox.com](http://www.bene-inox.com) – [bene@bene-inox.com](mailto:bene@bene-inox.com)

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

## Rubrique I6 : Autres informations

---

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

VwVwS : Réglementation Administrative des Substances Dangereuses pour l'Eau

WEL : Limite d'exposition sur le lieu de travail

WGK : classe de danger pour l'eau (Allemagne)

WHO : Organisation mondiale de la santé

WoE : Poids de la preuve

### Informations complémentaires

Les modifications pertinentes par rapport à la version précédente de la fiche de données de sécurité sont marquées par : \*\*\* Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, il ne doit pas constituer une garantie pour des propriétés spécifiques du produit et n'établit pas une relation juridiquement valable